



Le Président-directeur général

PDG/2019/ 0560

Roissy, le 19 AVR. 2019

## BILAN SOCIAL 2018

### Avis du Comité d'Entreprise

#### NOTE AUX ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 2323-25 du Code du travail, prévoyant que le dernier bilan social accompagné de l'avis du Comité d'Entreprise doit être adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les mêmes conditions que les documents prévus aux articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code du Commerce, le Comité d'Entreprise a été consulté sur le projet de bilan social de l'année 2018 de la Société Aéroports de Paris au cours de la séance du 11 avril 2019.

Le résultat du vote a été le suivant :

- 11 voix contre (CGT, UNSA-SAPAP, FO).
- 7 absents (dont les 4 élus de la CFE CGC).

Les élus du Comité d'entreprise ont justifié leur vote par leur opposition à la politique de maîtrise des charges qui selon eux a pour conséquence une réduction des effectifs constatée à la lecture du bilan social.

Augustin de ROMANET

Copie  
M. PAPAUX - Secrétaire du CE